



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE

PROCÈS - VERBAL de la RÉUNION du 24 mars 2022

COMITE TECHNIQUE / CHSCT placé auprès du Centre de Gestion

Réunion réalisée en présentiel et en visioconférence

Assistent à la réunion :

Collège des représentants des employeurs :	Collège des représentants des agents :
M Jean-Pierre ABEL M. Jean-Claude ROBERT (distanciel), Mme Raphaële LANTHIEZ (distanciel), M. Jean-Jacques LAGOGUEY	Mme Valentine SMYRNE – CFDT Mme Maud JACQUOT - CFDT, M. Christian MICHAUT- CGT (distanciel), M. Eric BLAMPIED – CGT (distanciel), Mme Corinne HANAK– FO, M. Frédéric MICHEL – UNSA.

M. ABEL est nommé président, M. Jean Jacques LAGOGUEY est désigné **Secrétaire**, et M. Frédéric MICHEL – UNSA, siège en qualité de **Secrétaire adjoint** du Comité Technique et **Secrétaire** du CHSCT.

Sont excusés :

Collège des représentants des employeurs :	Collège des représentants des agents :
M Richard BRUGGER M. Jean-Pierre ABEL Mme Ghislaine BONNET Mme Claudine KOLUDZKI M. William HANDEL,	Mme Monique VARENNES - CFDT M. Olivier LELIEVRE – CFDT,

Assistent à la séance sans voix délibérative :

Mme Yamina MEJDOUB présente les dossiers, et assure la présentation de la partie CHSCT.

Mme Rachel MALLITE assiste également la présentation des dossiers.

Mme Nathalie PINEAU assiste à la séance sans voix délibérative et sans prendre part aux débats.

Le quorum étant atteint dans chaque collège, le Président du CT / CHSCT déclare ouverte ce jour à 14 heures 30, au siège du Centre de Gestion, la réunion du CT / CHSCT. La réunion se déroule dans le respect des règles sanitaires, en visioconférence pour une partie des participants et avec port du masque, distanciation physique et mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour l'autre partie.

I. PARTIE COMITE TECHNIQUE

NOTES A L'ATTENTION DES EMPLOYEURS :

L'avis du Comité Technique doit intervenir avant la prise de décision par la collectivité et avant la mise en application. **A défaut de saisine préalable** la procédure n'est pas respectée et en cas de recours la décision pourrait être annulée.

Les représentants du CT / CHSCT ont décidé à l'unanimité que **les dossiers parvenus hors délai** au secrétariat seront inscrits directement à l'ordre du jour du comité suivant.

Dans le cadre de la pandémie, les membres du Comité Technique recommandent aux collectivités d'attendre la fin de cette période et un retour à la normale avant de réorganiser les services afin de ne pas aggraver les difficultés rencontrées par les agents.

1 **Approbation du procès-verbal du CT/CHSCT du 24 février 2022**

Les membres du CT / CHSCT approuvent à l'unanimité ce PV.

2 **Conditions générales de fonctionnement et d'organisation des services**

*Compte tenu des informations transmises, après étude des dossiers, divers échanges et délibération, sous réserve que les agents aient été consultés au préalable, et que la réglementation soit respectée, les membres du Comité Technique émettent **UN AVIS sur les dossiers ci-dessous dans les conditions indiquées ci-après :***

2.1 DIVERS

- **BOURANTON** : Transfert de Compétence

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues avec l'observation suivante :
Les ATSEM peuvent profiter de l'annualisation

- **LAUBRESSEL** : Transfert de Compétence

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues avec l'observation suivante :
Les ATSEM peuvent profiter de l'annualisation

- **BRIENNE LE CHATEAU** : Règlement intérieur

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues

- **Syndicat Départ** : Taux de promotion

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues

- **VILLENEUVE AU CHEMIN** : Mise en place des ASA

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues

- **CC SEINE ET AUBE** : Mise en place d'un régime d'astreinte

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues

2.2 Protocole d'accord sur le temps de travail (1607h)

- **TORVILLIERS**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 3 voix pour (2 CFDT, UNSA), 2 abstentions (CGT) et 1 voix contre (FO) au motif de la libre administration des collectivités.

- **CC SEINE ET AUBE** (pour le pôle technique)

Absence de transmission du projet de délibération par la collectivité : report à un prochain CT

3. Régime indemnitaire (RIFSEEP)

Pour rappel, la loi n°84-53 prévoit le maintien du régime indemnitaire en totalité pendant les Congés de maternité, de paternité, et d'adoption. Il n'est plus possible de faire une retenue sur le régime indemnitaire d'un agent qui bénéficie de l'un de ces congés.

ABSENTEISME ET RIFSEEP : Lorsque les collectivités veulent suspendre le régime indemnitaire des agents en cas d'absence, les membres du Comité Technique préconisent d'appliquer le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat qui prévoit que :

Le régime indemnitaire est maintenu en totalité pendant les Congés annuels, Congés pour Accident de service, et pour maladie professionnelle, qu'il suit le sort du traitement en Congé de Maladie Ordinaire, qu'il est suspendu, mais pas rétroactivement (les primes déjà versées restent acquises) pendant les Congés de Longue Maladie et de Longue Durée et qu'il est maintenu pendant les autres absences rémunérées et pendant les Congés de maternité, de paternité, et d'adoption, (cf. loi n°2019-828).

REGIME INDEMNITAIRE DES CONTRACTUELS : la jurisprudence considère que les agents contractuels qui exercent un travail identique ou similaire ne peuvent être exclus du régime indemnitaire uniquement parce qu'ils ne sont pas fonctionnaires.

Restreindre le versement du régime indemnitaire aux agents contractuels qui ont une certaine ancienneté n'est pas conforme à la jurisprudence Européenne et cette décision serait annulée par le juge.

CIA et ABSENTEISME : L'absentéisme et le CIA ne peuvent pas être liés ; La Cour Administrative d'Appel de Versailles (requête n° 18VE04033), a jugé que supprimer le CIA d'un agent à cause de ses absences, revient à créer une nouvelle prime dont ne bénéficient pas les fonctionnaires

d'état et c'est illégal. Le versement du CIA ne doit pas tenir compte des absences mais uniquement des résultats des entretiens professionnels.

MISE EN PLACE du RIFSEEP dans les collectivités suivantes : Compte tenu des informations transmises, après étude des dossiers, divers échanges et délibération, sous réserve que les agents aient été consultés au préalable :

➤ **RIGNY LE FERRON**

Sursis à statuer dans l'attente de précision : les membres du CT ne comprennent pas pourquoi il y a des montants si différents pour deux groupes de fonctions identiques. Ils souhaitent des précisions à ce niveau-là.

Remarques : Lorsque la collectivité ne précise pas de montant minimum, ce sont les minimums de l'Etat qui s'appliqueront.

➤ **MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 4 voix pour (2 CFDT, UNSA, FO) et 2 abstentions (CGT).

➤ **BRIENNE LE CHATEAU**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 4 voix pour (2 CFDT, UNSA, FO) et 2 abstentions (CGT).

➤ **RESIDENCE AUTONOMIE BRIENNE LE CHATEAU**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 4 voix pour (2 CFDT, UNSA, FO) et 2 abstentions (CGT).

4. Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) mises en place par la loi 2019-828 du 6 août 2019

Après étude des dossiers, échanges et délibération les membres du CT ont émis un AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE sur les dossiers suivants :

➤ **LA SAULSOTTE : LDG « COMPLETES »**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (3 CFDT, UNSA, FO), 2 abstentions (CGT).

➤ **MONTPOTHIER : LDG « COMPLETES »**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (3 CFDT, UNSA, FO), 2 abstentions (CGT).

➤ **SYNDICAT DEPART : LDG « COMPLETES »**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (3 CFDT, UNSA, FO), 2 abstentions (CGT).

5. Suppressions d'emplois

Après étude des dossiers, divers échanges et délibération, les représentants du Comité Technique donnent un **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE** sur les dossiers suivants :

- **CC du Barséquanais** - Augmentation du temps de travail de la secrétaire comptable à compter du 1/7/22 (grade adjoint administratif)
- **SIDEVO**- Augmentation du temps de travail de la secrétaire à compter du 1/4/22 (grade adjoint administratif principal 2^e classe)
- **Noé les Mallets** - Diminution du temps de travail de la secrétaire à compter du 1/4/22 (grade adjoint administratif principal 2^e classe)
- **SDDEA** - Diminution du temps de travail (adjoint administratif principal 1^{ère} classe) à compter du 1/6/22
- **CC Région Bar sur Aube** – Suppression du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe suite à réussite concours
- **CC Région Bar sur Aube** - Suppression du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour cause de départ en retraite
- **CC du Nogentais** - Suppression des emplois suivants au 15/4/22 :
 - Adjoint technique (6 postes) suite à changement de filière
 - Adjoint technique principal 2^{ème} classe (2 postes) suite à changement de filière
 - Rédacteur principal 2^{ème} classe (recrutement infructueux)
 - Adjoint administratif principal 2^{ème} classe (recrutement infructueux)
 - Auxiliaire de puériculture de classe supérieur (suite à mutation)

Après étude des dossiers, divers échanges et délibération, les représentants du Comité Technique donnent pour le dossier suivant :

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

Collège des agents : 4 abstentions (2 CFDT, UNSA, FO) et 2 contres (CGT).

- **PNRFO** - Suppression des emplois suivants sans suite au 28/03/22 :

Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Adjoint administratif	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (2 postes)
Technicien principal 2 ^{ème} classe	Brigadier-chef principal
Technicien principal 1 ^{ère} classe	Conservateur du patrimoine
Technicien territorial (4 postes)	

Les membres alertent sur le turn-over existant et le recours systématique aux contrats de courte durée pouvant conduire à de la précarité dans l'emploi.

6. Protection sociale : participation de l'employeur à la protection sociale (labellisation)

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire en aidant les agents qui souscrivent un contrat labellisé.

Après étude des dossiers, échanges et délibération les membres du CT ont émis un AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE sur les dossiers suivants :

- **VILLE SOUS LA FERTE** – participation de 20 € par mois pour le risque santé versée directement aux agent.
- **LES NOES PRES TROYES** - participation de 20 € par mois pour le risque santé versée directement aux agents.
- **MONTGUEUX** —participations de 6 € par mois par mois pour le risque prévoyance et 26 € par mois pour le risque santé

II. PARTIE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

7. Déclarations d'accidents de travail (information)			
Collectivité / Etablissement	Date et Heure	Descriptif	Grade
Brienne le Château	04/02/2022 à 10h45	En allant à la photocopieuse, l'agent à fait une chute dans l'escalier Lésion : Entaille sur la lèvre supérieure, douleurs sur une dent de devant et sur la main droite ainsi que des contusions diverses sur le corps. Préconisation : fixer une rampe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h40.

Fait à SAINTE SAVINE, le 24 mars 2022,

Le Président du C.T. / C.H.S.C.T.,

JEAN PIERRE ABEL

Le Secrétaire,

Le Secrétaire adjoint du CT,
et Secrétaire du CHSCT,

WILLIAM HANDEL

Frédéric MICHEL